

DELIBERATION DD2022_067

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	75
Pouvoirs	22

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE "DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES" (DFCI)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE "DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES"

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Dordogne est le 3ème département le plus boisé de France. Le risque d'incendie y est donc très prégnant, et se trouve accentué par :

- Les interfaces forêt/habitation qui augmente.
- Le mitage important.
- La déprise agricole et l'enfrichement en augmentation.
- Une pluviométrie en baisse.
- La méconnaissance globale du risque incendie par les populations locales et les touristes.

Considérant que le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a pris la compétence, facultative, « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie » (DFCI), par délibération du conseil communautaire DD129-2016 du 29 septembre 2016.

Qu'afin d'exercer pour partie cette compétence, la Communauté d'Agglomération a adhéré au syndicat mixte ouvert SMO DFCI par délibération DD142-2018 du 27 septembre 2018, syndicat dont les missions sont :

- La contribution à la défense contre les incendies dans les forêts, les landes et tout autre superficies boisées pouvant propager les incendies.
- L'aménagement, la création, la mise aux normes et le renforcement des ouvrages dédiés à la DFCI et à la desserte forestière.
- La cartographie des zones à risque et la constitution de bases de données descriptives et géo-référencées des équipements de prévention.
- La communication, l'information et la sensibilisation sur le risque incendie et le débroussaillage.

Que le syndicat exerce donc pour le compte de l'agglomération les compétences de création et d'aménagement des pistes DFCI mais pas celle d'entretien de ces pistes.

Considérant qu'afin de pouvoir remplir ses missions, le syndicat a engagé en 2020 une structuration de ses services avec, entre autre, le recrutement d'un technicien dédié.

Que depuis, plusieurs actions ont été engagées dont le recensement des pistes existantes, nécessitant à la fois un travail de terrain et de cartographie réalisé en lien avec l'ATD ainsi qu'un travail de coordination avec les services incendie pour la remise en état de la signalétique des pistes existantes.

Que le SMO DFCI travaille également à la création de piste DFCI et sur la question du débroussaillage.

Considérant que le Syndicat a engagé des nouveaux tracés pour la création de nouvelles pistes de défense incendie, mais hors du territoire du Grand Périgueux. La plupart de ces projets sont des dossiers anciens issus de la fusion des différents syndicats en 2017.

Que sur le territoire du Grand Périgueux, le syndicat a commencé la définition de plusieurs tracés qui s'inscrivent dans un schéma global de pistes de défense à l'échelle du Grand Périgueux.

	Commune	Localisation	Linéaire de piste DFCI (ml)	Montant MO (max 12%)	Montant subventions 80%	Montant auto-financement	Montant total
x	Boulazac-Isle-Manoire	Frontal	1435	11 193,00€	104 468,00€	83 574,40€	20 893,60€
x	Chancelade / La Chapelle Gonaguet	Limite communale (Chemin des 7 chevaux)	3600	28 080,00€	262 080,00€	209 664,00€	52 416,00€
x	Cornille	Les Breaux	1600	12 480,00€	116 480,00€	93 184,00€	23 296,00€
x	Masarc-sur-l'Isle / Coulounieix-Chamiers	Limite communale (Boucle des Comtes)	1700	13 260,00€	123 760,00€	99 008,00€	24 752,00€
x	Agonac	Coupiès	2440	19 032,00€	177 632,00€	142 105,60€	35 526,40€
x	Saint-Geyrac	Les Franchies	1900	14 820,00€	138 320,00€	110 656,00€	27 664,00€
	TOTAL		12675	98 865,00€	922 740,00€	738 192,00€	184 548,00€

Que pour la création de ces pistes, et dès lors qu'elles ont reçues la validation des services de l'État, le syndicat bénéficie d'un financement à hauteur de 80 %.

Que conformément aux statuts du syndicat, le reste à charge, 20%, est payé par les collectivités concernées par les tracés en l'occurrence le Grand Périgueux.

Que pour les 6 tracés recensés, la participation du Grand Périgueux est estimée à 184 548 € subventions déduites.

Que compte tenu des enjeux, il est donc proposé de donner un avis favorable à ces projets.

Considérant que le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées à un risque incendie. Cela consiste à maintenir propre les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, et ce dans l'objectif de limiter la propagation du feu en cas d'incendie.

Qu'en fonction des situations d'implantation des habitations, le périmètre à entretenir par le propriétaire peut impacter la propriété voisine.

Que cette obligation, placée sous la responsabilité du maire, est donc difficile à mettre en œuvre.

Que bien que non compétent sur le sujet, et devant la forte demande des communes, le syndicat SMO DFCI a mis en place des missions test de sensibilisation au risque incendie sur 3 communes de son territoire, dont 2 sur le Grand Périgueux (Chancelade et Boulazac Isle Manoire).

Considérant que l'entretien des pistes DFCI ne relevant pas de la compétence du SMO DFCI, c'est donc le Grand Périgueux qui l'exerce directement, or aujourd'hui se pose la question de la pertinence de cette intervention du Grand Périgueux et du renvoi de cette compétence vers les communes compétentes antérieurement.

Que les chemin de DFCI ont le plus souvent un double usage en étant utiles à la protection incendie mais également en permettant l'accès aux massifs boisés pour l'exploitation forestière.

Que leur entretien est limité mais nécessite de la proximité et une bonne connaissance du terrain dont ne dispose pas le Grand Périgueux à la différence des communes.

Considérant que l'intervention du Grand Périgueux dans ce domaine n'apporte donc pas de plus-value c'est pourquoi il apparaît judicieux de remettre aux communes l'exercice de cette compétence d'entretien des pistes DFCI et d'en modifier le libellé dans les statuts de la manière suivante :

« Création et aménagement des pistes de défense des forêts contre l'incendie »

Que les conseils municipaux des communes membres seront sollicités pour délibérer sur cette modification statutaire.

Qu'à l'occasion de la prise de compétence par le Grand Périgueux, retirer une partie de leurs attributions de compensation d'un montant correspondant à leurs adhésions aux différents syndicats pré-existants au SMO DFCI. Ces participations concernaient la partie création aménagement et non l'entretien des DFCI c'est pourquoi il est proposé que ce retour de la compétence au niveau des communes se fasse sans modification des attributions de compensation, le Grand Périgueux continuant à cotiser au SMO DFCI pour la partie de compétence qu'il conserve.

Considérant qu'en complément des actions menées sur le territoire, l'adhésion au syndicat mixte ouvert DFCI permet la réduction du contingent incendie versé au SDIS :

Année	Économie réalisée par le Grand Périgueux
2020	29 340,00 €
2021	44 842,00 €
2022	40 688,12 €

Que pour l'année 2022, le budget du syndicat a été établi comme suit :

	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	523 983,53 €	746 815,50 €
Dépenses d'investissement	766 772,40 €	992 572,14 €

Que la participation des communes et intercommunalités membres est calculée en fonction de la population et des surfaces forestières multipliés par un coefficient multiplicateur fixé annuellement par le conseil syndical.

Que pour 2022, il est envisagé une stabilité de ce coefficient à 1 €.

Année	Participation Grand Périgueux	Total des participations
2020	75 461,00 €	285 299,00 €
2021	78 324,00 €	324 931,00 €
2022	78 324,00 €	324 931,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- décide, conformément aux statuts du syndicat mixte DFCI, de la prise en charge des 20 % d'investissement par le Grand Périgueux pour les projets de création de pistes de défense incendie validée par les services de l'État situé sur le territoire de l'agglomération ;
- Décide de modifier les statuts du Grand Périgueux sur la compétence DFCI afin d'en retirer l'entretien des pistes la compétence sera donc libellée de la manière suivante :
« Création et aménagement des pistes de défense des forêts contre l'incendie »
- Dit que ce renvoie de la compétence vers les communes se fera sans modifications des attributions de compensation ;
- Autorise le Président à saisir les communes de cette modification de compétence ;
- Approuve la participation 2022 au syndicat mixte ouvert DFCI pour une contribution de 78 324,00 €.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/07/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/07/2022	Périgueux, le 21/07/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

